

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2845

22 novembre 2011

SOMMAIRE

Eagle Holdings & Investments S.A.	136522	Fondation Bassin Minier	136539
EGL Holding Luxembourg AG	136527	Foresight Luxembourg Solar 1 S.à r.l. ...	136520
Ely Consulting S.A.	136535	Free Kap 4Y S.A.	136549
Equiton Investment S.A.	136540	Galactique S.à r.l.	136543
Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE - Holding S.à R.L.	136514	Garagenbetrieb Sàrl	136526
European Fragrances S.à r.l.	136516	G.M.T. Telecom S.à r.l.	136543
Fact Invest	136520	Goedert Participations	136544
Famigro S.A.	136544	Goettinger Vertriebsgesellschaft Luxem- burg S.A.	136534
Famille Patrimoine et Associés S.A.	136520	Gold Ocean S.à r.l.	136560
Ferteco Europa S.à r.l.	136546	Grand Hotel Verwaltung S.A.	136545
FIBER Investments S.A.	136521	GREENCAGE S.A. Société de Titrisation	136546
FIBER Investments S.A.	136521	Grethen Investment S.A.	136546
FIMIM Co S.A.	136521	G & V Immobilière S.à r.l.	136543
Fimiproperties S.A.	136525	HCEPP Management Company S.à r.l. ..	136549
Fincoil Investissement S.A.	136558	HDF Group International S.A.	136549
F.L.D. Finance S.à r.l.	136516	Highvale Power Luxembourg Sàrl	136548
F.L.D. Finance S.à r.l.	136516	Hoggar Finance S.A.	136557
FLE Finco S. à r.l.	136526	Hollywood Investments S.A.	136548
FLE Holdco	136526	Holmby Investments S.à r.l.	136548
FLE Holdco II	136526	Ibag S.A.	136560
FLE Property 2	136527	Immobilière du GRÄFGEN S.A.	136557
FLE Property 3	136534	Immobilière Honorine S.A.	136557
FLE Property 4	136534	International Company Services	136559
FLE Property 5	136534	Istanbul Venture Capital Initiative	136559
FLE SICAV-FIS	136535	Isviken S. à r.l.	136560
Floralize Sàrl	136539		
Flusterinvest S.A.	136539		

Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE - Holding S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 144.244.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of September,
Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

ZBI Opportunity Real Estate Fund One S.C.A., SICAR, a partnership limited by shares, société en commandite par actions, qualifying as investment company in risk capital, société d'investissement en capital à risque, having its registered office at 3 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 127.856, represented by its general partner ZBI Real Estate Opportunity Fund Management S.A., a Luxembourg law joint-stock company, société anonyme, with registered office in L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.855,

represented by Claudia PFISTER, Juristin, professionally residing in Luxembourg, as duly empowered attorney in fact by virtue of a proxy.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

That ZBI Opportunity Real Estate Fund One S.C.A., SICAR, prenamed, is the sole participant of Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE Holding S.à r.l., a Luxembourg limited liability company, société à responsabilité limitée, with registered office in 3, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144.244, incorporated by a deed of the undersigned notary on December 9, 2008, published in the Mémorial C, number 311 of February 12, 2009, amended for the last time by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglisten on March 18, 2010, published in the Mémorial C, number 979 of May 10, 2010 (the "Company").

That the subscribed share capital of the Company is fixed at hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) represented by hundred twelve thousand five hundred (112,500) parts with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

After this had been set forth, the above named participant, representing the entire subscribed share capital of the Company, has decided to take the following resolution:

Sole resolution

The sole participant decides to fully restate Article 4 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

"The company shall have as its sole purpose the acquisition, holding, administration, management and disposal of all types and classes of real estate (particularly residential and commercial real estate) either directly or, through its subsidiaries, provided the subsidiaries' sole purpose is the acquisition, holding, administration, management and disposal of all types and classes of real estate either directly or indirectly.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies. The corporation may borrow in any form.

The corporation may also establish branches in Luxembourg and abroad.

The company may generally enter into any type of transaction that may be directly or indirectly related in whole or in part to the corporate object or which may facilitate or enhance its achievement."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company are estimated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the german version

Im Jahre zweitausendundelf, am einundzwanzigsten September,

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND ONE S.C.A., SICAR, eine nach luxemburgischem Recht gegründete Kommanditgesellschaft auf Aktien, société en commandite par actions, welche als Investmentgesellschaft in Risikokapital, société d'investissement en capital à risque, qualifiziert, mit Sitz in 3, rue Jean Monnet L-2180 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter die Nummer B 127.856, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin, ZBI Opportunity Real Estate Fund Management S.A., eine nach luxemburgischem Recht gegründete Aktiengesellschaft, société anonyme, mit Sitz in 3, rue Jean Monnet L2180 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter die Nummer B 127.855,

vertreten durch Claudia PFISTER, Juristin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, als rechtmäßig bevollmächtigte Vertreterin gemäß einer Vollmacht.

Die Vollmacht, nachdem sie von dem Vertreter und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ gezeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde beigeheftet, um zusammen mit ihr registriert zu werden.

Welche erklärt und den Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

ZBI OPPORTUNITY REAL ESATE FUND ONE S.C.A., SICAR, wie oben erwähnt, ist die alleinige Anteilshaberin der Erste ZBI Opportunity Real Estate Fund ONE -Holding S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société à responsabilité limitée, mit Sitz in 3, rue Jean Monnet L-2180 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 144.244, gegründet durch Urkunde vom unterzeichnenden Notar, am 9. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 311, am 12. Februar 2009, abgeändert zum letzten Mal den 18. März 2010 durch Urkunde von Maître Jean SECKLER, Notar wohnhaft in Junglist, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 979 am 10. Mai 2010 (die „Gesellschaft“).

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt einhundertzwölftausendfünfhundert Euro (EUR 112.500,-) unterteilt in einhundertzwölftausendfünfhundert (112.500) Anteile mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Dies vorausgeschickt hat die vorbenannte Anteilshaberin, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital hält, entschieden, folgenden Beschluss zu fassen:

Alleiniger Beschluss

Die alleinige Anteilshaberin beschließt den Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft neu zu fassen, um diesem den folgenden Inhalt zu geben:

„Alleiniger Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, Besitz, Verwaltung, Management und Übertragung jeglicher Art und Kategorie von Immobilien (insbesondere Wohn- und Gewerbeimmobilien) entweder unmittelbar oder durch Tochtergesellschaften insofern der alleinige Zweck der Tochtergesellschaften der unmittelbare oder mittelbare Erwerb, Besitz, Verwaltung, Management und Übertragung jeglicher Art und Kategorie von Immobilien ist.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und der Fortführung jeglicher Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen teilnehmen und Unterstützung im Wege von Darlehen, Bürgschaften, Garantien oder auf andere Weise für seine Tochterunternehmen, Zweigniederlassungen oder andere Unternehmen derselben Gruppe leisten. Die Gesellschaft kann Darlehen jeglicher Art aufnehmen.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Die Gesellschaft kann jegliche Art von Geschäften, die unmittelbar oder mittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder die zur Förderung, Weiterentwicklung oder Verwirklichung des Gesellschaftszwecks dienen, tätigen.“

Kostenschätzung

Die Ausgaben, Kosten, Entschädigungen und Aufwendungen jeglicher Form, welche von der Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr EUR 1.500.- geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Verlangen der oben erschienenen Person, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst ist; auf Verlangen derselben oben erschienenen Person soll im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, der englische Text maßgeblich sein.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg, am Tag wie eingangs dieses Dokuments erwähnt, aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person vorgelesen wurde, die dem Notar mit Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt ist, hat diese Person diese Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet. Gezeichnet: C. PFISTER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2011 Relation: LAC/2011/42365 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 7. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011139438/115.

(110162099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

F.L.D. Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143399/10.

(110166107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

F.L.D. Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.321.

EXTRAIT

La société prends acte que l'adresse de l'associé unique de la Société, PLATIN 556. GmbH est désormais au: Grossmannswiese 1, 65594 Runkel, Germany.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143400/14.

(110166394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

European Fragrances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.611.

In the year two thousand and eleven, on the seventh of September,

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Bridgepoint Europe IV Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty-three thousand Euros (EUR 23,000.-), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine SCHAEFFER, pre-named, of 19 November 2008, published in the Mémorial C - N° 2925 on December 9, 2008, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.146. The articles of incorporation of the Company have been amended following a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 30 March 2011, published in the Mémorial C - N°1343 on June 21, 2011 (the "Shareholder"); and

Direct Fund III LP, having its registered office at 50, Lothian Road Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, United Kingdom registered with the Companies House under the number SL 006025 ("DFIII")

Both hereby represented by Mr Gianpiero SADDI, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxies given on 1 September 2011 and on 2 September 2011, which proxies after having being signed "ne variatur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that it is the holder of the entire share capital of European Fragrances S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg of 13 April 2011, published in the Mémorial C - N° 1662 on July 23, 2011, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.611 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,987,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to two million euros (EUR 2,000,000.-).
2. To issue one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred (1,987,500) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) having the same rights and privileges as the existing shares.
3. To accept subscription for these new shares and to accept full payment for these new shares by contribution in kind.
4. To set the amount of the Company's subscribed capital at two million Euros (EUR 2,000,000.-), represented by two million (2,000,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.
5. To amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions.
6. To confer power to the board of managers to implement the above resolutions.
7. Miscellaneous.

The undersigned notary was requested to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,987,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to two million Euros (EUR 2,000,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred (1,987,500) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

the Shareholder represented by Mr Gianpiero SADDI, prenamed, who declared to subscribe for one million eight hundred and thirty-five thousand two hundred and ninety-three (1,835,293) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and to fully pay such shares by a contribution in kind consisting in the contribution by the Shareholder to the Company of an unquestioned receivable it has against the Company for a total amount of one million eight hundred and thirty-five thousand two hundred and ninety-three Euros (EUR 1,835,293.-).

Evidence of the contribution and its value has been given to the Notary by a copy of a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the contribution made by the Shareholder is at least equal to the nominal value of the new shares. The copy of the valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

DF III represented by Mr Gianpiero SADDI, prenamed, who declared to subscribe for one hundred and fifty-two thousand two hundred and seven (152,207) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and to fully pay such shares by a contribution in kind consisting in the contribution by DF III to the Company of an unquestioned receivable it has against the Company for a total amount of one hundred and fifty-two thousand two hundred and seven Euros (EUR 152,207.-).

Evidence of the contribution and its value has been given to the Notary by a copy of a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the contribution made by DF III is at least equal to the nominal value of the new shares. The copy of the valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to set the amount of the Company's subscribed capital at two million Euros (EUR 2,000,000.-), represented by two million (2,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. This article will from now read as follows:

“ 5.1. The share capital of the Company is two million Euros (EUR 2,000,000.-), divided into two million (2,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the “Shares”). In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.”

Sixth resolution

The Shareholder resolved to confer power to the board of managers to give effect to the previous resolutions. The board of managers is entitled and authorised to do all things necessary and useful in relation to such capital increase.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 3000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept septembre,

Par-devant nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Bridgepoint Europe IV Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt-trois mille Euros (EUR 23.000,-), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, précitée, en date du 19 novembre 2008, publié au Mémorial C, N° 2925 du 9 décembre 2008 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.146 et dont les statuts furent modifiés par un acte de Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en date du 30 mars 2011, publié au Mémorial C, N° 1343 du 21 juin 2011 («l'Associé»), et

Direct Fund III LP, ayant son siège social au 50, Lothian Road Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Royaume-Uni, immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro SL 006025,

Les deux représentées aux fins de la présente par Mr Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes de procurations datées du 1^{er} septembre 2011 et du 2 septembre 2011, lesquelles procurations après avoir été signées «ne variatur» par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes.

L'associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il détient l'ensemble du capital social de European Fragrances S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en date du 13 avril 2011, publié au Mémorial C, N° 1662 du 23 juillet 2011 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.611 (la «Société»).

L'associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.987.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-).

2. Émission de un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (1.985.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales à libérer intégralement par apport en nature.

4. Fixation du capital social de la Société à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

5. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

6 Délégation de pouvoirs au conseil de gérance pour mettre en œuvre les décisions ci-dessus.

7. Divers.

Le notaire a été requis d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

Deuxième résolution

L'associé a décidé d'émettre un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (1.987.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite ont comparu:

l'associé, représenté par Mr Gianpiero SADDI, prénommé, lequel a déclaré souscrire un million huit cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-treize (1.835.293) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en l'apport par BE IV de l'intégralité d'une créance envers la Société suite à un Loan Note signé entre BE IV et la Société en date du 13 juillet 2011 pour un montant total de un million huit cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-treize Euros (EUR 1.835.293,-).

La preuve de l'apport et sa valeur a été remis au notaire par une copie du rapport d'évaluation qui montre que les gérants de la société ont confirmé que la valeur de la contribution apportée par l'associé est au moins égale à la valeur nominale des nouvelles parts. La copie du rapport d'évaluation restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

DF III, représenté par Mr Gianpiero SADDI, prénommé, lequel a déclaré souscrire cent cinquante-deux mille deux cent sept (152.207) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en l'apport par DF III de l'intégralité d'une créance envers la Société suite à un Loan Note signé entre DF III et la Société en date du 13 juillet 2011 pour un montant total de cent cinquante-deux mille deux cent sept Euros (EUR 152.207,-).

La preuve de l'apport et sa valeur a été remis au notaire par une copie du rapport d'évaluation qui montre que les gérants de la société ont confirmé que la valeur de la contribution apportée par DF III est au moins égale à la valeur nominale des nouvelles parts. La copie du rapport d'évaluation restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Troisième résolution

L'associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les nouvelles parts sociales conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'associé a décidé de fixer le capital social de la Société à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Cinquième résolution

L'associé a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à deux million d'Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune entièrement libérées (les «Parts Sociales»). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associés" doit être interprété conformément. "

Sixième résolution

L'associé a décidé de conférer tous pouvoirs au conseil de gérance pour donner effet aux résolutions ci-dessus. Le conseil de gérance est autorisé et mandaté à prendre toute mesure nécessaire et utile en relation avec l'augmentation du capital social.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 3000.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40359. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139442/195.

(110161783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Foresight Luxembourg Solar 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.200.

Extrait du procès verbal des résolutions prises par l'associé unique de Foresight Luxembourg Solar 1 S.à r.l. (la "société") avec effet du 12 octobre 2011,:

1. D'accepter la démission de Mme. Céline Pignon en tant que gérante de la société avec effet à partir du ce jour;
2. D'accepter la nomination avec effet à partir du 12 octobre 2011 de M. Cliff Langford, né le 28 mars 1957 à Londres, Royaume Uni, avec adresse professionnelle à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet immédiat.
3. D'accepter la nomination avec effet à partir du 12 octobre 2011 de M. Roel Schrijen, né le 30 juin 1973 à Sittard, Pays Bas, avec adresse professionnelle à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet immédiat.
4. De changer le siège social de la société à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat.

Signé à Luxembourg, le 18 octobre 2011.

JTC (Luxembourg) S.A.

Signature

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2011143402/22.

(110166241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Fact Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.336.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 22 septembre 2011 que:

- Co-Ventures S.A. démissionne de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat;
- Odd Financial Services S.A., ayant son siège social 41, Boulevard Prince Henri, L-1724

Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS B41014 est nommé en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet immédiat et ce pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143403/14.

(110166269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

FPA SA, Famille Patrimoine et Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 136.236.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011143404/14.

(110166717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

FIBER Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 108.183.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 September 2011

Ont été réélus aux postes d'administrateurs de la société:

- M. René Faltz, né à Luxembourg le 23 août 1953, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg,
 - M. Thomas FELGEN, né à Luxembourg le 14 décembre 1971, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg,
 - M. Laurent BARNICH, né à Luxembourg le 2 octobre 1979, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg,
- Monsieur Laurent Barnich a également été réélu administrateur-délégué de la société.

Server Group Europe S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B68574, ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été réélue commissaire aux comptes de la société.

Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2017.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2011143408/19.

(110165983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

FIBER Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 108.183.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011143409/10.

(110165984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

FIMIM Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.886.

—
Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu par voie circulaire

1. La nomination de Monsieur Leonardo BERNASCONI en tant que Président du Conseil d'Administration est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2016.

2. les nominations de Messieurs Guido et Marco CIMA en tant qu'Administrateurs-délégués de la société sont acceptées. Leurs sont conférés la gestion journalière et la représentation de la société ainsi qu'un pouvoir individuel de signature. Leurs mandats d'Administrateurs-délégués prendront fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2016.

Le 18 octobre 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011143411/15.

(110166279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Eagle Holdings & Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.903.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of August,

Before Maître Francis KESSELER, notary public residing in Esch/Alzette, Luxembourg,

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Eagle Holdings & Investments S.A.", a société anonyme, having its registered office at 3, Avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG, trade register Luxembourg section B number 26903 (the "Company"), incorporated by deed dated on 20 November 1987 before Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch (Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 32 of 1988 and whose Articles of Association have been amended last time by deed on 16 December 2005 before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), published in the Memorial C number 733 of 11 April 2006.

The meeting is presided by Mrs Sophie HENRYON, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

The meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, prenamed.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the forty thousand (40.000) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Redomiciliation of the Company to Cyprus and request to the competent authorities of Cyprus and Luxembourg for the redomiciliation of the Company within the Republic of Cyprus, with the name Eagle Holdings & Investments Limited pursuant to the applicable legislation.

2. Registration of the seat of the Company in Cyprus at 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia.

3. Acceptance of the resignation of the current Directors, and discharge to them for the execution of their mandate until this date.

4. Acceptance of the resignation of the current Statutory Auditor, and discharge to him for the execution of his mandate until this date.

5. Appointment as new Director Mr. Athanasis Neophytou of 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia, Cyprus.

6. Appointment of any one of Mr. Christos Neophytou and / or Athanasis Neophytou, attorneys at law of 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia, Cyprus each one with a right of delegation and full substitution, with the authority to conclude any action necessary for the re domiciliation of the Company in the Republic of Cyprus.

7.- Empowerment of Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE and/or Mrs. Sophie HENRYON, both residing professionally at the office of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), acting jointly or individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg on basis of an evidence of the company's inscription in Cyprus.

8. Approval of the new articles of association of the Company which will be in force following the Company's redomiciliation in Cyprus.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolved in favor of the transfer of the Company's registered office, administrative and effective management seat with effect from the Grand- Duchy of Luxembourg to Cyprus and to change the Company's nationality to Cyprus, without however that such change in nationality and transfer of the registered office will imply from a legal point of view the incorporation of a new legal entity, the whole under the resolutive condition of non-registration of the Company at the Public Registry in Cyprus for whatsoever reason it can be.

The meeting states that this resolution has been taken in compliance with article 67-1 (1) of the Luxembourg company law and that the Company requests by the competent Authorities of Cyprus the redomiciliation thereof within the

Republic of Cyprus, with the name Eagle Holdings & Investments Limited pursuant to article 354C of the Companies' Law of the Republic of Cyprus, as applicable.

Second resolution:

The General Meeting resolves to register the seat of the Company in Cyprus at 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia.

Third resolution:

The General Meeting accepts the resignation of the current Directors of the Company and, by special vote, gives discharge to them for the execution of their mandate until this date.

Fourth resolution:

The General Meeting accepts the resignation of the current Statutory auditor of the Company and, by special vote, gives discharge to him for the execution of his mandate until this date.

Fifth resolution:

The General Meeting hereby appoints as new Director Mr. Athanasios Neophytou of 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia.

Sixth resolution:

The General Meeting hereby appoints any one of Mr. Christos Neophytou and / or Athanasios Neophytou, attorneys at law of 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia, each one with a right of delegation and full substitution, with the authority to conclude any action necessary for the redomiciliation of the Company in the Republic of Cyprus.

Seventh resolution:

The General Meeting empowers Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE and/or Mrs. Sophie HENRYON, both residing professionally at the office of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), acting jointly or individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg on basis of an evidence of the company's inscription in Cyprus.

Eighth resolution:

The General Meeting hereby approves its new articles of association which will be in force following the Company's re-domiciliation in Cyprus and are hereby attached.

Ninth resolution:

The meeting decides that copies of all documents relating to the company in Luxembourg shall be kept for a period of at least five years at its former registered office whereas the originals will be sent to the new registered office following the Company's new Board of Directors request.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (€ 1,800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze août.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Eagle Holdings & Investments S.A.", ayant son siège social à 3, Avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 26.903 (la «Société»), constituée suivant acte reçu le 20 novembre 1987 par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 32 de 1988 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le 16 décembre 2005

par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg), publié au Mémorial C numéro 733 du 11 avril 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, prénommée.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 40.000 (quarante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Redomiciliation de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers Chypre, et requêtes afférentes aux autorités du Grand-Duché de Luxembourg et de Chypre, et changement de la dénomination sociale de la société en Eagle Holdings & Investments Limited, suivant les normes applicables.

2. Transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, Chypre.

3. Acceptation des démissions des Administrateurs, et décharge à donner à ces derniers pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

4. Acceptation des démissions du Commissaire aux Comptes, et décharge à donner à ce dernier pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

5. Nomination de Monsieur Athanasios Neophytou, résidant professionnellement au 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, Chypres, en tant que nouvel Administrateur.

6.- Pouvoir à accorder à M. Christos Neophytou et /ou M. Athanasios Neophytou, avocats, avec adresse professionnelle au 49, Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, avec pouvoir de substitution, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux Chypres.

7.- Attribution de tous pouvoirs à Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE et/ou Mme Sophie HENRYON, de l'Etude de Maître Francis Kessler, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Chypres.

8.- Approbation des nouveaux statuts de la société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg vers Chypre, et de faire adopter par la Société la nationalité chypriote, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition résolutoire de la non-inscription de la Société aux Chypres.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, et que la société demande la ré-domiciliation aux autorités compétentes aux Chypres, avec la dénomination sociale de Eagle Holdings & Investments Limited, en conformité avec l'article 354C de la loi chypriote sur les sociétés.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide que l'adresse du siège social sera fixée à 49, Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, Chypre.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter les démissions des Administrateurs et donne décharge pleine à ces derniers pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes et donne décharge pleine à ce dernier pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

136525

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de nommer Monsieur Athanasios Neophytou, résident professionnellement au 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, Chypre, en tant que nouvel Administrateur de la société.

Sixième résolution:

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à M. Christos Neophytou et /ou M. Athanasios Neophytou, avocats, avec adresse professionnelle au 49, Metchiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, avec pouvoir de substitution, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires afin d'immatriculer la Société à Chypre.

Septième résolution:

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE et/ou Mme Sophie HENRYON, de l'Etude de Maître Francis Kessler, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Chypre.

Huitième résolution:

L'assemblée approuve les nouveaux de la société tels qu'ils seront adoptés suite au transfert de la société vers la Chypre et tels qu'annexés au présent acte.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide que les copies de tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social, et leurs originaux seront transmis au nouveau siège social, suivant les requêtes des nouveaux Administrateurs.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 août 2011. Relation: EAC/2011/11253. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011139445/195.

(110161477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Fimiproperties S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 39.505.

Par décision du Conseil d'Administration du 3 octobre 2011, Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté représentant permanent de la société anonyme VALON S.A., elle-même administrateur de la société Fimiproperties S.A. en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Luxembourg, le 19 OCT. 2011.

Pour: Fimiproperties S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Fanny Marx

Référence de publication: 2011143412/17.

(110166694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

FLE Finco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.841.

—
Veuillez prendre note du changement de l'adresse de l'associé:

FLE Holdco

R.C.S. Luxembourg B142337

7, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE Finco S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011143413/16.

(110166362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Garagenbetrieb Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 25.084.

—
Les comptes annuels au 30 JUIN 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Schmitz.

Référence de publication: 2011143436/10.

(110166615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

FLE Holdco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 142.337.

—
Veuillez prendre note du changement de l'adresse de l'associé:

FLE Holdco II

R.C.S. Luxembourg B157669

7, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE Holdco

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011143414/16.

(110166401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

FLE Holdco II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 157.669.

—
Veuillez prendre note du changement de l'adresse de l'associé:

FLE SICAV-FIS

R.C.S. Luxembourg B141600

7, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE Holdco II

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011143415/16.

(110166421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

FLE Property 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 146.487.

—
Veuillez prendre note du changement de l'adresse de l'associé:

FLE Holdco

R.C.S. Luxembourg B142337

7, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE Property 2

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011143416/16.

(110166557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

EGL Holding Luxembourg AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 103.420.

—
In the year two thousand eleven, on the twenty-fifth of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of "EGL Holding Luxembourg AG", a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company"), having its registered office at 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.420 and incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on September 21, 2004, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 1302 on December 20, 2004.

The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on December 16, 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 377, on February 20, 2010 (the "Articles").

The meeting is opened by Mrs. Sophie Henryon, employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette being in the chair (hereafter the "Chairman"),

who appoints as secretary Mrs. Maria Santiago De Sousa, employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Maria Santiago De Sousa, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. All the shareholders are present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the board of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "ne varietur" will be registered with the deed;

II. Pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented in this extraordinary general assembly and the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to the meeting, and agree to waive the notice requirements;

III. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

1. Creation of two (2) different classes of shares namely the Class A "ordinary" shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100) each (the "Class A Shares") and Class B "tracker" shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100) each (the "Class B Shares");

2. Conversion of the current twenty-three thousand five hundred seventeen (23,517) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100) each, into Class A Shares;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred sixty-one thousand three hundred Euros (EUR 261,300) in order to raise it from its present amount of two million three hundred fifty one thousand seven hundred

Euros (EUR 2,351,700) to two million six hundred thirteen thousand Euros (EUR 2,613,000) by the issuance of two thousand six hundred thirteen (2,613) Class B Shares together with a Class B Share Premium amounting to nine hundred thirty-eight thousand seven hundred Euros (EUR 938,700);

4. Waiver of the subscription preferential rights of the shareholders of the Company to the new Class B Shares and subscription to the two thousand six hundred thirteen (2,613) Class B Shares by EGL Finance Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and duly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and under pending registration with the Luxembourg trade and companies register (“EGL Finance”);

5. Full payment of the two thousand six hundred thirteen (2,613) Class B Shares together with their Class B Share Premium amounting to nine hundred thirty-eight thousand seven hundred Euros (EUR 938,700) by a contribution in cash of an amount of one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000);

6. Amendment of article 5 and article 15 of the Company’s Articles, inter alia, to reflect items 1 to 3 above and to empower the board of managers to distribute interim dividends;

7. Modification of the corporate objet of the Company and consequential amendment of article 4 of the Articles to give it the following content:

“The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and provide all kinds of financial assistance to any Affiliate (as this term is defined below), including but not limited to providing loans, advances and guarantees.

The purpose of the Company is further to provide to any Affiliate (as this term is defined below), any and all financial management services including but not limited to treasury management services, currencies management services, interest rate and foreign exchange risk management.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

For the purpose of this clause, the term “Affiliate” means any company of the group of companies to which the Company belongs, including any company over which its parent company exercises, either directly or indirectly, a control (critère du contrôle), without the parent company necessarily forming an economical unit (unité économique) with such company.”

8. Miscellaneous.

After duly considering each item on the agenda, the general meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to create two (2) different classes of shares namely the Class A “ordinary” shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100) each, with the rights and obligations described under the resolution 5 below (the “Class A Shares”) and Class B “tracker” shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100) each, with the rights and obligations described under the resolution 5 below (the “Class B Shares”).

Second resolution

The general meeting resolves to convert the existing twenty-three thousand five hundred seventeen (23,517) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100) each into twenty-three thousand five hundred seventeen (23,517) Class A Shares of the Company.

Third resolution

The general meeting resolves to increase the Company’s share capital by an amount of two hundred sixty-one thousand three hundred Euros (EUR 261,300) in order to raise it from its present amount of two million three hundred fifty-one thousand seven hundred Euros (EUR 2,351,700) to two million six hundred thirteen thousand Euros (EUR 2,613,000) by the issuance of two thousand six hundred thirteen (2,613) Class B Shares together with a Class B Share Premium amounting to nine hundred thirty-eight thousand seven hundred Euros (EUR 938,700).

Fourth resolution

Each of the shareholders of the Company expressly waives his/her/its preferential subscription rights in respect of the issue of the two thousand six hundred thirteen (2,613) Class B Shares.

Now appears EGL Finance, here represented by Ms. Sophie Henryon, prenamed, by virtue of a proxy given on August 19, 2011, which (i) joins the general meeting of shareholders to deliberate and vote upon the following items of the agenda

and (ii) declares to subscribe for the two thousand six hundred thirteen (2,613) Class B Shares, together with a Class B Share Premium amounting to nine hundred thirty-eight thousand seven hundred Euros (EUR 938,700), and to have them fully paid up by a contribution in cash in an amount of one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000), evidence thereof having been given to the notary, who expressly acknowledges it.

Fifth resolution

The general meeting resolves to empower the board of managers to distribute interim dividends and, pursuant to the above increase of share capital of the Company, to amend article 5 and article 15 of the articles of association of the Company (the “Articles”), which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Share capital - Shares.

5.1 Subscribed share capital

The share capital amounts to two million six hundred thirteen thousand Euros (EUR 2,613,000) represented by twenty-three thousand five hundred seventeen (23,517) Class A “ordinary” shares having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) each (the “Class A Shares”) and two thousand six hundred thirteen (2,613) Class B “tracker” shares having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) each (the “Class B Shares”), all fully subscribed and entirely paid up.

For the sake of clarity, “shares” in the present Articles shall include Class A and Class B Shares. All shares are registered shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares. Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders upon request.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

5.2 Share premium

Class A and Class B Shares can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of the Class A Shares shall remain attached to the Class A Shares and shall be designated as the “Class A Share Premium”. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of the Class B Shares shall remain attached to the Class B Shares and shall be designated as the “Class B Share Premium”.

Any share premium may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of these Articles and the Law. Any such distribution of share premium shall reduce the amount of the Class A Share Premium and/or the Class B Share Premium accordingly and as applicable.

5.3 Modification of share capital

The share capital may be changed at any time in compliance with the legal requirements provided that no Class B Shares shall be issued except to existing holders of Class B Shares unless with the approval of two third of the holders of the Class B Shares.

Art. 15. Distribution of profits. Five percent (5%) of the annual net profits of the Company shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten percent (10%) of the share capital.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) The total amount of the net profits arising out of the returns which are tracked by the Class B Shares, i.e. the intra-group financing activity of the Company (excluding the cash pooling), shall be exclusively allocated to the holders of Class B Shares and distributed to them in proportion to their Class B shareholding.

(ii) The total amount of the net profits of the Company excluding the returns which are tracked by the Class B Shares and described in (i) above shall be distributed in their entirety to the holders of Class A Shares in proportion to their Class A shareholding.

These provisions do not segregate the assets of the Company into compartments enforceable in relation to the third parties.

The board of directors may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amounts to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.”

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend the corporate object of the Company and to amend article 4 of the Articles, which shall read as follows:

“The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and provide all kinds of financial assistance to any Affiliate (as this term is defined below), including but not limited to providing loans, advances and guarantees.

The purpose of the Company is further to provide to any Affiliate (as this term is defined below), any and all financial management services including but not limited to treasury management services, currencies management services, interest rate and foreign exchange risk management.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

For the purpose of this clause, the term "Affiliate" means any company of the group of companies to which the Company belongs, including any company over which its parent company exercises, either directly or indirectly, a control (critère du contrôle), without the parent company necessarily forming an economical unit (unité économique) with such company."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-).

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The undersigned notary, who knows English and German, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German translation and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons and to the proxyholders of the appearing persons, they signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendelf, am fünfundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, amtsansässig in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

Wird eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter von „EGL Holding Luxembourg AG“, eine Aktiengesellschaft („société anonyme“) (hiernach die „Gesellschaft“), mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 7, place du Théâtre, L-2613 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 103.420, am 21. September 2004 durch eine Urkunde von Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg, gegründet, welche im Mémorial, Spezialregister C Nummer 1302 am 20. Dezember 2004 veröffentlicht wurde.

Die Statuten der Gesellschaft wurden letztmalig am 16. Dezember 2009 durch eine Urkunde von Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sanem, Großherzogtum Luxemburg, geändert, welche im Mémorial, Spezialregister C Nummer 377 am 20. Februar 2010 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird eröffnet durch Frau Sophie Henryon, Privatangestellte, geschäftsansässig in Esch-sur-Alzette, als Vorsitzende (nachfolgend der „Vorsitzende“),

welche Frau Maria Santiago De Sousa, Privatangestellte, geschäftsansässig in Esch-sur-Alzette als Schriftführer ernennt.

Die Versammlung wählt Frau Maria Santiago De Sousa, vorgenannt, zum Stimmzähler.

Nachdem das Gremium der Versammlung festgelegt wurde, ersucht der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Alle Gesellschafter sind anwesend oder vertreten und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien ist in einer Anwesenheitsliste vermerkt, welche durch die Gesellschafter oder ihre Vertreter, das Gremium der Versammlung und den Notar unterzeichnet wurde. Besagte Liste sowie die „ne varietur“ unterzeichneten Vollmachten werden zusammen mit der Urkunde registriert;

II. Der Anwesenheitsliste zu Folge ist das gesamte Stammkapital in dieser außerordentlichen Generalversammlung anwesend oder repräsentiert und die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, dass sie vor der Versammlung Kenntnis von der Tagesordnung hatten und stimmen zu auf jegliche Einberufungserfordernisse zu verzichten;

III. Die aktuelle Versammlung ist ordnungsgemäß konstituiert und kann somit gültig über die folgende Tagesordnung beraten:

1. Schaffung von zwei (2) verschiedenen Aktienklassen, nämlich den Klasse A „einfachen“ Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100) (die „Klasse A Aktien“) und den Klasse B „tracker“ Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100) (die „Klasse B Aktien“);

2. Umwandlung der aktuellen dreiundzwanzigtausend fünfhundertsiebzehn (23.517) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100) in Klasse A Aktien;

3. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von zweihunderteinundsechzigtausend dreihundert Euro (EUR 261.300) um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen dreihunderteinundfünfzigtausend siebenhundert Euro (EUR 2.351.700) auf zwei Millionen sechshundertdreizehntausend Euro (EUR 2.613.000) anzuheben durch die Ausgabe von zweitausend sechshundert dreizehn (2.613) neuen Klasse B Aktien zusammen mit einem Klasse B Agio in der Höhe von neunhundertachtunddreißigtausend siebenhundert Euro (EUR 938.700);

4. Verzicht auf die bevorzugten Zeichnungsrechte der Gesellschafter der Gesellschaft für die neuen Klasse B Aktien und Zeichnung der zweitausend sechshundertdreizehn (2.613) Klasse B Aktien durch EGL Finance Luxembourg S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und ordnungsgemäß bestehend nach den Gesetzen von Luxemburg, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 7, place du Théâtre, L2613 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch aussteht („EGL Finance“);

5. Vollständige Zahlung der zweitausend sechshundertdreizehn (2.613) Klasse B Aktien zusammen mit ihrem Klasse B Agio in der Höhe von neunhundertachtunddreißigtausend siebenhundert Euro (EUR 938.700) durch eine Bareinlage in Höhe von einer Million zweihunderttausend Euro (EUR 1.200.000);

6. Änderung von Artikel 5 und Artikel 15 der Gesellschaftsstatuten, unter anderem, um die obigen Punkte 1 bis 3 zu reflektieren und um den Verwaltungsrat zu ermächtigen Zwischendividenden auszuschütten;

7. Anpassung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft und daraus folgende Änderung von Artikel 4 der Statuten um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

„Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Förderung und die Veräußerung von Beteiligungen in jeglicher Form in inländischen oder ausländischen Gesellschaften. Die Gesellschaft darf auch Darlehen abschließen und ihren Verbundenen Unternehmen (wie unten definiert) jede finanzielle Unterstützung leisten, welche unter anderem aber nicht ausschließlich das Leisten von Darlehen, Vorauszahlungen und Garantien umfasst.

Der Zweck der Gesellschaft ist weiterhin, den Verbundenen Unternehmen (wie unten definiert) jegliche und alle finanziellen Managementservices zukommen zu lassen, welche unter anderem aber nicht ausschließlich Finanzmitteldisposition, Währungsmittelmanagement, Zinsraten- und Fremdwährungsrisikomanagement umfasst.

Darüber hinaus darf die Gesellschaft alle sonstigen Wertpapiere durch Zeichnung, Ankauf, Tausch, Verkauf oder in anderer Weise erwerben oder veräußern.

Sie darf außerdem Patente und Lizenzen sowie die davon ausgehenden oder diese unterstützenden Rechte erwerben, fördern oder veräußern.

Weiterhin darf die Gesellschaft in Luxemburg oder im Ausland belegene Immobilien erwerben, verwalten, fördern oder veräußern.

Generell darf die Gesellschaft jegliche kommerzielle, industrielle und finanzielle Tätigkeiten ausführen, ob im Bereich von Wertpapieren oder Immobilien, welche wahrscheinlich den oben genannten Gesellschaftszweck fördern oder unterstützen.

Im Zusammenhang mit dieser Klausel soll der Begriff „Verbundenes Unternehmen“ jede Gesellschaft der Gruppe von Gesellschaften umfassen, zu der die Gesellschaft gehört, inklusive jeder Gesellschaft über welche ihre Muttergesellschaft, entweder direkt oder indirekt, Kontrolle ausübt (critère du contrôle), ohne dass die Muttergesellschaft zwingend eine wirtschaftliche Einheit (unité économique) mit dieser Gesellschaft darstellt.“

8. Verschiedenes.

Nach ordnungsgemäßer Betrachtung jedes Tagesordnungspunktes, fasst die Versammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt zwei (2) verschiedene Aktienklassen zu schaffen, nämlich die Klasse A „einfachen“ Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100), mit den in Beschluss 5 unten beschriebenen Rechten und Pflichten (die „Klasse A Aktien“) und Klasse B „tracker“ Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100), mit den in Beschluss 5 unten beschriebenen Rechten und Pflichten (die „Klasse B Aktien“).

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt die bestehenden dreiundzwanzigtausend fünfhundertsiebzehn (23.517) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100) in dreiundzwanzigtausend fünfhundertsiebzehn (23.517) Klasse A Aktien der Gesellschaft umzuwandeln.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt das Stammkapital der Gesellschaft um einen Betrag von zweihunderteinundsechzigtausend dreihundert Euro (EUR 261.300) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen dreihunderteinundfünfzigtausend siebenhundert Euro (EUR 2.351.700) auf zwei Millionen sechshundertdreizehntausend Euro (EUR 2.613.000) zu erhöhen durch die Ausgabe von zweitausend sechshundertdreizehn (2.613) Klasse B Aktien zusammen mit einem Klasse B Agio in der Höhe von neunhundertachtunddreißigtausend siebenhundert Euro (EUR 938.700).

Vierter Beschluss

Jeder der Gesellschafter der Gesellschaft verzichtet ausdrücklich auf sein bevorzugtes Zeichnungsrecht in Bezug auf die Ausschüttung der zweitausendsechshundertdreizehn (2.613) Klasse B Aktien.

Nun erscheint EGL Finance, vertreten durch Frau Sophie Henryon, vorgenannt, aufgrund einer am 19. August 2011 erteilten Vollmacht, die (i) der Generalversammlung der Gesellschafter beitrifft um über die folgenden Tagesordnungspunkte zu beraten und abzustimmen und (ii) erklärt, die zweitausendsechshundertdreizehn (2.613) Klasse B Aktien zusammen mit dem Klasse B Agio in der Höhe von neunhundertachtunddreißigtausend siebenhundert Euro (EUR 938.700) zu zeichnen und beides durch eine Bareinlage in Höhe von einer Million zweihunderttausend Euro (EUR 1.200.000) zu zahlen, worüber dem Notar Beweis erbracht wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Verwaltungsrat zu ermächtigen Zwischendividenden auszuschütten und, im Anschluss an die obige Kapitalerhöhung der Gesellschaft, Artikel 5 und Artikel 15 der Gesellschaftsstatuten anzupassen, die von nun an folgenden Wortlaut haben sollen:

„ Art. 5. Stammkapital - Aktien.

5.1 Gezeichnetes Stammkapital

Das Stammkapital beträgt zwei Millionen sechshundertdreizehntausend Euro (EUR 2.613.000) eingeteilt in dreiundzwanzigtausend fünfhundertsiebenzehn (23.517) Klasse A „einfache“ Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100) (die „Klasse A Aktien“) und zweitausend sechshundertdreizehn (2.613) Klasse B „tracker“ Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100) (die „Klasse B Aktien“), alle vollständig gezeichnet und eingezahlt.

Zur Verdeutlichung soll der Begriff „Aktien“ in den vorliegenden Statuten Klasse A und Klasse B Aktien umfassen. Alle Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft soll die Person in deren Namen die Aktien in das Gesellschafterregister eingetragen sind als den vollständigen Eigentümer dieser Aktien betrachten. Zertifikate, welche diese Eintragung enthalten, sollen auf Anfrage an jeden Gesellschafter ausgeteilt werden.

Die Gesellschaft darf, soweit vom Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien erwerben.

5.2 Agio

Klasse A und Klasse B Aktien können unter Beachtung der rechtlichen Erfordernisse und der Vorgaben dieser Statuten mit oder ohne Agio ausgeschüttet werden. Jeglicher Agio Betrag welcher zusätzlich zum Nennwert von Klasse A Aktien gezahlt wurde, soll den Klasse A Aktien zugeordnet bleiben und als „Klasse A Agio“ bezeichnet werden. Jeglicher Agio Betrag welcher zusätzlich zum Nennwert von Klasse B Aktien gezahlt wurde, soll den Klasse B Aktien zugeordnet bleiben und als „Klasse B Agio“ bezeichnet werden.

Jegliches Agio kann unter Beachtung der Vorgaben dieser Statuten und des Gesetzes frei an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Jegliche Ausschüttung von Agio soll den Betrag des Klasse A Agios und/oder des Klasse B Agios entsprechend und wie zutreffend verringern.

5.3 Änderung des Stammkapitals

Das Stammkapital kann jederzeit in Übereinstimmung mit den rechtlichen Erfordernissen geändert werden, vorausgesetzt dass keine Klasse B Aktien ausgegeben werden außer zu den bestehenden Eignern von Klasse B Aktien, es sei denn es liegt die Zustimmung von zwei Dritteln der Eigner von Klasse B Aktien vor.

Art. 15. Gewinnausschüttung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft soll der gesetzlichen Rücklage zugeführt werden. Diese Zuführung soll nicht mehr erforderlich sein, wenn die gesetzliche Rücklage einen Betrag von zehn Prozent (10%) des Stammkapitals erreicht hat. Im Falle der Erklärung einer Dividende soll diese Dividende wie folgt zugeordnet und gezahlt werden:

(i) Der Gesamtbetrag der Nettogewinne, welche aus Klasse B Aktien zugeordneten Einkünften hervorgehen, i.e. die gruppeninterne Finanzierungsaktivität der Gesellschaft (außer cash pooling), soll ausschließlich den Eignern von Klasse B Aktien zugeordnet und proportional zu ihrem Klasse B Aktienbesitz an diese ausgeschüttet werden;

(ii) Der Gesamtbetrag der Nettogewinne der Gesellschaft, mit Ausnahme der Gewinne die den Klasse B Aktien zugeordnet sind und unter (i) oben beschrieben wurden, soll vollständig an die Eigner von Klasse A Aktien proportional zu ihrem Klasse A Aktienbesitz ausgeschüttet werden.

Diese Regelungen führen nicht zu einer Aufteilung des Vermögens der Gesellschaft in Abteilungen, welche gegenüber Dritten durchsetzbar ist.

Der Verwaltungsrat darf die Ausschüttung von Zwischendividenden beschließen, inklusive im ersten Finanzjahr, vorausgesetzt dass eine Zwischenbilanz erstellt wurde aus der hervorgeht, dass ausreichend Vermögen zur Ausschüttung vorhanden ist. Der auszuschüttende Betrag darf die Gesamtgewinne seit dem Ende des letzten Finanzjahres nicht überschreiten, falls vorhanden, erhöht durch die vorgetragenen Gewinne und verfügbaren Reserven, weniger den vorgetragenen Verlusten und solchen Beträgen, die gemäß den gesetzlichen oder statutarischen Erfordernissen einer Rücklage zuzuführen sind.“

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Zweck der Gesellschaft zu ändern und Artikel 4 der Statuten anzupassen, der wie folgt lauten soll:

„Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Förderung und die Veräußerung von Beteiligungen in jeglicher Form in inländischen oder ausländischen Gesellschaften. Die Gesellschaft darf auch Darlehen abschließen und ihren Verbundenen Unternehmen (wie unten definiert) jede finanzielle Unterstützung leisten, welche unter anderem aber nicht ausschließlich das Leisten von Darlehen, Vorauszahlungen und Garantien umfasst.

Der Zweck der Gesellschaft ist weiterhin, den Verbundenen Unternehmen (wie unten definiert) jegliche und alle finanziellen Managementservices zukommen zu lassen, welche unter anderem aber nicht ausschließlich Finanzmitteldisposition, Währungsmittelmanagement, Zinsraten- und Fremdwährungsrisikomanagement umfasst.

Darüber hinaus darf die Gesellschaft alle sonstigen Wertpapiere durch Zeichnung, Ankauf, Tausch, Verkauf oder in anderer Weise erwerben oder veräußern.

Sie darf außerdem Patente und Lizenzen sowie die davon ausgehenden oder diese unterstützenden Rechte erwerben, fördern oder veräußern.

Weiterhin darf die Gesellschaft in Luxemburg oder im Ausland belegene Immobilien erwerben, verwalten, fördern oder veräußern.

Generell darf die Gesellschaft jegliche kommerzielle, industrielle und finanzielle Tätigkeiten ausführen, ob im Bereich von Wertpapieren oder Immobilien, welche wahrscheinlich den oben genannten Gesellschaftszweck fördern oder unterstützen.

Im Zusammenhang mit dieser Klausel soll der Begriff „Verbundenes Unternehmen“ jede Gesellschaft der Gruppe von Gesellschaften umfassen, zu der die Gesellschaft gehört, inklusive jeder Gesellschaft über welche ihre Muttergesellschaft, entweder direkt oder indirekt, Kontrolle ausübt (*critère du contrôle*), ohne dass die Muttergesellschaft zwingend eine wirtschaftliche Einheit (*unité économique*) mit dieser Gesellschaft darstellt.“

Da keine weiteren Angelegenheiten abzuhandeln sind, wird die Versammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Honorare und Gebühren jeglicher Form, die von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde zu tragen sind, werden auf einen Betrag von ungefähr zweitausend fünfhundert Euro (EUR 2.500,-) geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit ausdrücklich die Erfüllung der Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes über Handelsgesellschaften.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen und deutschen Sprache mächtig ist, erklärt, dass auf Antrag der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Version bindend ist.

WORÜBER URKUNDE, am eingangs genannten Datum in Esch-sur-Alzette erstellt wurde.

Nachdem die vorliegende Urkunde den Erschienenen und den Vertretern der Erschienenen vorgelesen wurde, haben diese gemeinsam mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: Henryon, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 août 2011. Relation: EAC/2011/11535. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011139448/360.

(110161605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

FLE Property 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 147.660.

—
Veillez prendre note du changement de l'adresse de l'associé:

FLE Holdco

R.C.S. Luxembourg B142337

7, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE Property 3

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011143417/16.

(110166574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

FLE Property 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 156.765.

—
Veillez prendre note du changement de l'adresse de l'associé:

FLE Holdco

R.C.S. Luxembourg B142337

7, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE Property 4

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011143418/16.

(110166600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Goettinger Vertriebsgesellschaft Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 29.865.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011143447/10.

(110166006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

FLE Property 5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 156.732.

—
Veillez prendre note du changement de l'adresse de l'associé:

FLE Holdco

R.C.S. Luxembourg B142337

7, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE Property 5

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011143419/16.

(110166621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

FLE SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 141.600.

—
Veuillez prendre note du changement de l'adresse de l'associé-gérant-commandité:

FLE

R.C.S. Luxembourg B146653

7, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE SICAV-FIS

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011143420/17.

(110166346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Ely Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 163.831.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois STEFID S. à r.l. établie et ayant son siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.961, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, au terme d'une procuration sous seing privé à lui délivrée en date du 26 septembre 2011.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer (la «Société») et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «ELY CONSULTING S.A.».

Art. 2. La société a pour objet, le conseil dans le domaine de la santé et le médicosocial, la formation des personnels médicaux et para médicaux tant sur le Grand duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La Société a également pour objet, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations,

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces les mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou de toute autre manière.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, acquérir pour son compte des biens immobiliers tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, qu'elle pourra donner ou non en sous location, location à toutes autres entités.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties,

La société peut en outre réaliser toutes prestations, commerciales, administratives, de conseils pour le groupe de société auquel elle appartient.

Outre ce qu'il précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social venant rendre difficile voire impossible l'exercice de l'objet social de la société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, ce siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effets sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée.

Chapitre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) par action, entièrement libéré.

Art. 6. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 7. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III. Administration et Surveillance

Art. 8. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui peuvent être actionnaire ou non. Toutefois, lorsque la société n'a qu'un associé unique ou lorsqu'à une Assemblée Générale, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou administrateur unique, auquel cas la personne morale devra désigner un représentant permanent.

Les Administrateurs ou l'administrateur unique, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes. Dans ce cas l'Assemblée générale lors de sa première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Si un seul administrateur est nommé, il peut prendre ses décisions par résolutions écrites.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration qui rentrent dans le cadre de la gestion journalière de la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les présents statuts à l'assemblée générale.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre ne soit limitative, acheter, vendre tous biens meubles et immeubles, faire passer tous contrats, marchés et entreprises, prendre et donner à bail, même pour plus de neuf ans tous biens meubles et immeubles, payer et recevoir tous prix, soultes et sommes, effectuer et exiger le remboursement de toutes créances hypothécaires, privilégiés ou autres, recevoir et donner quittances, consentir tous prêts, accepter toutes garanties hypothécaires et autres, conclure tous emprunts à court ou à long terme, à délai fixe ou par annuités, consentir tous droits réels et toutes garanties hypothécaires ou autres, donner mainlevées avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires de toutes inscriptions, transcriptions, mentions saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement, dispenser le conservateur de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rangs d'inscription.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs tiers.

En cas d'administrateur unique, ce dernier est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus au Conseil d'Administration et a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale. Ce dernier sera de facto Administrateur délégué.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Le premier Administrateur délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

L'administrateur unique est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs. Ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Si seulement un administrateur est nommé, la société sera représentée et engagée par la seule signature de ce dernier.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat du commissaire est fixée par l'Assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas excéder six années.

Chapitre V. - Assemblées générales

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mars de chaque année, à quinze heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée de réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Tout Administrateur ou l'administrateur unique peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 16. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Lorsque la société comporte un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions prévues par la loi sauf à ce que les actionnaires soient présents ou représentés et déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Toute décision prise par l'assemblée générale des actionnaires sera reprise dans un procès verbal, lequel sera signé par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en aura fait la demande.

Dans l'hypothèse d'un associé unique détenant l'intégralité du capital social de la société, les décisions prises par ce dernier seront reprises dans un procès verbal signé par ce dernier.

L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'associé unique est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus à l'assemblée générale et a dans sa compétence les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaire en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désigné comme étant à son égard propriétaire

Art. 18. En application des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telles que modifiée le conseil d'administration peut décider le versement de dividendes intérimaires.

Chapitre VI. - Année sociale, bilan, bénéfices, répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et de pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aurait atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera.

Le Conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions souscrites	Libération	Versements
STEFID Sarl	100	Intégral	31.000
TOTAL	100		31.000

De sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) est à la libre disposition de la société tel que cela a été démontré au Notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolution des actionnaires

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2. Est appelé à la fonction d'administrateur unique pour une durée de six (6) années, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2017:

Monsieur Patrick METAIS, employé privé, né le 13 janvier 1953 à Strasbourg (France) demeurant professionnellement au 22, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) années, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2017:

La société C.G. Consulting, établie et ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.188.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43428. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139453/213.

(110161297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Floralize Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLORALIZE SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011143421/12.

(110166203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Flusterinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 142.974.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011143422/11.

(110166357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Fondation Bassin Minier, Fondation.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg G 119.

Décompte de l'année 2006

1. Compte courant

Solde au 1 ^{er} janvier 2006	71.435,42+
26/01/06 Etude Stoldt	14.000,00-
idem Travaux CL Vanolst - CDMH	6.225,00-
03/04/06 Arrêté de compte	33,66+

16/05/06	CRP Lipman: remboursement SIDLUX	28.470,39+
21/06/06	Colloque Archives Migration - CDMH	4.500,00-
30/06/06	Arrêté de compte	38,80+
21/06/06	Enregistrement	20,00-
29/09/06	Arrêté de compte	46,07+
31/12/06	Arrêté de compte	46,10+
		<u>75.325,45+</u>

2. Compte d'épargne

Solde au 1 ^{er} janvier 2006	146.082,87+
Arrêté de compte au 31 décembre 2006	<u>2.824,79+</u>
	148.907,66+

Evolution des subsides, selon Convention, de la part du MCESR

2006:	0 EUR
2005:	19.831,60
2004:	44.622,00
2003:	49.580,00

Référence de publication: 2011143423/29.

(110166359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Equiton Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 145.469.

L'an deux mille onze, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EQUITON INVESTMENT S.A.", établie et ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg N° B 145469, constituée suivant acte reçu du notaire Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 800 du 14 avril 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marilyn KRECKE, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
2. Démission de quatre administrateurs en la personne de Messrs. Marc KOEUNE; Michaël ZIANVENI, Sébastien GRAVIÈRE et Jean-Yves NICOLAS;
3. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement;
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes sortants.
5. Création de deux catégories d'administrateurs A et B;
6. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société;
7. Nomination de trois nouveaux administrateurs;
8. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective;
9. Refonte des statuts.

10. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de quatre administrateurs en la personne de Messrs. Marc KOEUNE, Michaël ZIANVENI, Sébastien GRAVIÈRE et Jean-Yves NICOLAS.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327 de son mandat de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société EUROFID S.A.R.L., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 92.176, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2011.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaires aux comptes sortants.

Cinquième résolution

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, administrateurs auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B" lors de leur nomination.

Sixième résolution

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Septième résolution

L'assemblée nomme trois nouveaux administrateurs:

a) La société BOURG INTERNATIONAL LTD, avec siège social à Bison Court, PO Box 3460, Road Town, Tortola, BVI, dont le représentant permanent est Monsieur Declan KENNY.

b) Monsieur René BELTJENS, domicilié professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

c) Monsieur Valery BEUKEN, domicilié professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2011.

Huitième résolution

Les administrateurs de la société sont affectés aux catégories A et B de la manière suivante:

1. Est appelée aux fonctions d'administrateur de la catégorie A:

- La société BOURG INTERNATIONAL LTD, préqualifiée, représenté par Monsieur Declan KENNY.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

- Monsieur René BELTJENS, préqualifié.

- Monsieur Valery BEUKEN, préqualifié;

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EQUITON INVESTMENT S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie "A" et d'un administrateur de la catégorie "B".

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 16 avril à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art.11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, M. Krecké, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2011. LAC/2011/43995. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139460/161.

(110162094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

G & V Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 16, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.040.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011143433/14.

(110166725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

G.M.T. Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 109, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour G.M.T. TELECOM S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011143434/12.

(110166196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Galactique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.636.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg que le siège social de l'actionnaire unique AIM Services S.à r.l. de la Société est désormais situé au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011143435/11.

(110166393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Goedert Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.236.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011143446/12.

(110166479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Famigro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.290.

L'an deux mille onze, le trois octobre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "Famigro S.A.", établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133.290 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2801 du 4 décembre 2007,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph ELVINGER, en date du 20 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 144 du 18 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jos HEMMER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Madame Martine KAPP, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression des statuts en langue anglaise;
2. Modification de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 4. Objet social.

La Société a pour objet:

1. La participation dans toutes les sociétés en entreprises existantes ou à constituer, ainsi que toutes les opérations d'investissement et financières, à l'exception de celles, réservées aux banques de dépôt et d'épargne;

2. La gestion, la valorisation et la maintenance, dans la plus large interprétation du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier. Dans le cadre de cette gestion, la Société peut notamment acquérir, aliéner, prendre et donner en bail, lotir, aménager et améliorer tous biens meubles et immeubles et contracter ou consentir tous emprunts, hypothécaires ou non, placer en valeurs mobilières, financer des participations, conseil en placements. La Société pourra également entretenir un portefeuille-titres et développer une activité de trading actif (achats et ventes de titres). A l'exception de l'autorisation explicite des autorités compétentes, la Société ne peut pas exercer des activités, réservées aux entreprises de gestion de fortune et de conseil d'investissement;

3. L'exploitation d'un bureau d'étude, d'organisation et de conseil en ce qui concerne les matières économiques, commerciales, fiscales, juridiques et sociales;

4. Toutes activités telles que la recherche, le conseil, la fourniture de services et assistance sur le plan du management, consulting, marketing, communication et la formation, la politique, le recrutement et la sélection du personnel, l'évaluation du personnel, coaching, organisation d'entreprise et training;

5. L'intervention comme administrateur, gérant, mandataire, trustee et liquidateur des entreprises et des sociétés et, en général, la représentation et la défense des tiers dans le sens le plus large;

6. La représentation, l'activité d'intermédiaire dans le commerce, la promotion du commerce international en général et l'assurance contre les risques latents en particulier, notamment contre le risque de change, les risques liés aux débiteurs, le risque de crédit, le risque de transport, etc;

7. La défense des intérêts commerciaux et financiers des tiers sur les marchés luxembourgeois et internationaux. Le tout pour autant que la loi l'autorise et pour autant que les autorisations nécessaires en ce qui concerne les opérations précitées ont été obtenues;

8. Le développement et la vente d'herbes et de plantes sur base d'hydroculture et la production des matériaux concernant cette technologie.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à étendre ou à développer son industrie ou son commerce.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes autres sociétés ou entreprises au Luxembourg ou à l'étranger."

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de supprimer l'anglais comme deuxième langue d'expression des statuts et de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. HEMMER, M. KAPP, E. LECLERC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2011. LAC/2011/43703. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139474/84.

(110161732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Grand Hotel Verwaltung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 65.989.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 14 octobre 2011 que Mme Margherita FAZIO, comptable, avec adresse professionnelle Via Stoppani, 34, I-20129 MILANO, a été nommée à la fonction d'administrateur, en remplacement de M. Paolo TERNULLO, démissionnaire, avec effet immédiat.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2011143450/15.

(110166024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

GREENCAGE S.A. Société de Titrisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.441.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 4 août 2011, il a été décidé:

- De nommer, avec effet immédiat, Monsieur Salvatore Desiderio, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GREENCAGE S.A. - Société de Titrisation

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011143451/14.

(110166528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Grethen Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 102.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011143452/9.

(110166119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Ferteco Europa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 85.141.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh of August,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

VALE FERTILIZER INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., a limited liability company organised under the laws of the Netherlands, having its registered office at 200, Prins Bernhardplein, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands, and registered with the Register of Commerce under number 34160470,

represented by Alex SCHMITT, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 8, 2011.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "VALE FERTILIZER INTERNATIONAL HOLDINGS B.V.", prenamed, is the sole member of "FERTECO EUROPA S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with registered office in L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 85.141, incorporated by a deed of the notary André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN residing in Luxembourg on December 21, 2001, published in the Mémorial C of April 10, 2002, number 557 and the articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on June 22, 2010 published in the Mémorial C of August 31, 2010, number 1775 (the "Company").

2) That the capital of the Company is set at sixty-seven million two hundred and eighty-one thousand six hundred and fifty euro (67,281,650.EUR) represented by two million six hundred and ninety-one thousand two hundred and sixty-six (2,691,266) shares of twenty-five euro (25.-EUR) each.

3) After this had been set forth, the above named member representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolution:

Sole resolution

The sole member decides to amend Article 11 of the articles of association of the Company by inserting three new paragraphs at the end of this article to be worded as follows:

“ **Art. 11. Three last paragraphs.** The managers may decide to make a distribution of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the Company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of interim distribution shall not exceed the amount of net profits realised since the close of the last financial year for which annual financial statements have been approved, increased by profits carried forward and available free reserves, but reduced by losses carried forward and amounts to be allocated to the legal reserve.

The share premium may be distributed to the sole member or, as the case may be, the members upon a decision of the managers.”

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille onze, le onze août,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

VALE FERTILIZER INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., une société anonyme constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 200, Prins Bernhardplein, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 34160470,

représentée par Alex SCHMITT, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 août 2011.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que VALE FERTILIZER INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée FERTECO EUROPA S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.141, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C du 10 avril 2002, numéro 557 et que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire du 22 juin 2010 publié au Mémorial C du 31 août 2010, numéro 1775 (la «Société»).

2) Que le capital social de la société est fixé à soixante-sept millions deux cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante euros (67.281.650.- €) représenté par deux millions six cent quatre-vingt-onze mille deux cent soixante-six (2.691.266) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- €) chacune.

3) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de prendre la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'Article 11 des statuts de la Société en insérant trois nouveaux paragraphes à la fin de cet article qui auront la teneur suivante:

« **Art. 11. Trois derniers paragraphes.** Les gérants peuvent décider de faire une distribution de dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur base d'états financiers intérimaires (bilan et compte de profits et pertes) démontrant que la Société dispose de montants distribuables suffisants pour effectuer la distribution.

Le montant susceptible d'être distribué par voie de distribution intérimaire n'excédera pas le montant des profits nets réalisés depuis la clôture du dernier exercice social pour lequel des comptes annuels ont été approuvés, augmenté des profits reportés et des réserves libres disponibles mais diminué des pertes reportées et des montants à allouer à la réserve légale.

Les primes d'émission peuvent être distribuées à l'associé unique ou, selon le cas, les associés par décision des gérants.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lequel comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schmitt, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 août 2011. Relation: EAC/2011/11173. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011139482/92.

(110161481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Highvale Power Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.330.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 18 octobre 2011.

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Donald Tremblay a la fonction de Gérant avec effet au 18 septembre 2011.
- Et de nommer de Brian Cook né le 30 juin 1960 à Paget, Bermudes ayant son siège social au 180 Kent Street, K1P0B6 Ottawa , Ontario, Canada à la fonction de gérant pour une durée indéterminée avec effet au 19 octobre 2011. Luxembourg, le 19.10.2011.

Référence de publication: 2011143455/13.

(110166500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Hollywood Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.425.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011143458/12.

(110166631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Holmby Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 160.096.

—
Monsieur Amedeo CLAVARINO, demeurant professionnellement au 15 Egerton Gardens, Londres SW3 2BW, Royaume-Uni, a cédé 200 parts sociales de la société Holmby Investments S.à r.l. à Hawksford Trustees Jersey Ltd as Trustee of the Dog Trust ayant son siège social au 15 Esplanade, JE1 1RB St. Helier, Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2011.

HOLMBY INVESTMENTS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011143459/15.

(110166303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

HCEPP Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.051.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 6 octobre 2011

En date du 6 octobre 2011 l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante;

- de révoquer Monsieur Stephen PERLMUTTER de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de la manière suivante

- Madame Amy TONNESSEN

- Madame Renata MIAZGA

- Monsieur Gordon BLACK

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011143460/19.

(110166045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

HDF Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.117.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011143461/9.

(110166367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Free Kap 4Y S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 163.861.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre.

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Benoît de Froidmont, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

Ici représentée par Mademoiselle Séverine Desnos, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

spécialement mandatée a cet effet par procuration en date du 21 septembre 2011.

La prédite procuration, paraphée et signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.**

Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront détenteurs d'Actions émises ci-après, une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination "FREE KAP 4Y S.A.", sous le régime d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation telle qu'elle pourra être modifiée (ci-après désignée «Loi sur la Titrisation») et pour le surplus, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (ci-après désignée «Loi sur les Sociétés»).

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des succursales, agences ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts à la condition, cependant, que la Société ne pourra ni être dissoute ni mise en liquidation tant que tout Compartiment de la Société n'a pas été dissout ou mis en liquidation conformément aux présents Statuts et au Document d'Émission (tel que défini à l'article 13) des Instruments (tels que définis à l'article 14) de toute Classe émis dans ce Compartiment, selon le cas.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet exclusif la réalisation d'une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation, la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou créances de tout autre genre ou nature, en ce compris, mais non exhaustivement, des véhicules motorisés de tout type et de toute marque et de l'immobilier, sans autre restriction.

La Société pourra assumer les risques, existants ou futurs, liés à la détention d'actifs mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, ainsi que les risques résultant des obligations assumées par des tiers ou relatifs à toutes ou partie des activités de tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par voie d'acquisition d'actifs, de garantie d'obligations ou tout autre engagement. Elle pourra également transférer, dans les limites prévues par la loi et les présents Statuts, céder les créances et autres actifs qu'elle détient, existants ou futurs, dans une ou plusieurs transactions ou de façon régulière.

Dans ce même contexte et dans les limites prévues par la Loi sur la Titrisation, la Société pourra acquérir, céder et investir dans tout actif mobilier ou immobilier, dans tous instruments financiers, y compris mais sans y être limité, des prêts, titres, obligations, créances, billets à ordre, avances, actions, warrants, billets structurés et autres valeurs ou instruments financiers, et pourra conclure des contrats dérivés. La Société pourra consentir tout prêt, autres garanties ou sûreté à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire des opérations de prêt de titres ou d'emprunt.

La Société pourra émettre de temps à autre des Instruments relatifs à un ou plusieurs Compartiments séparés, au porteur ou nominatifs, dont le rendement est basé sur la performance d'actifs financiers ou d'instruments financiers, de toute nature (y compris, afin d'éviter le doute, des instruments dérivés) basés sur des transactions de participations financières ou des instruments financiers basés sur ou provenant de ces transactions de participations, et tous autres titres ou instruments financiers, y compris mais sans y être limités, des actions, indices, valeurs obligataires, matières premières, devises, fonds et/ou tout autre actif ou risque conformément à l'Article 53 de la Loi sur la Titrisation. Des instruments d'une Classe particulière pourront être émis en une ou plusieurs Tranches.

De la même manière, la Société pourra émettre pour son propre compte, des Instruments de dette (obligations participatives, obligations convertibles, etc), au porteur ou nominatifs, dans le but d'asseoir son développement à court, moyen et long terme, principalement mais non exclusivement.

De manière générale, la Société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre les risques de change et des risques de taux d'intérêt.

La Société pourra accorder toute sorte de titres sous toute loi à un trustee, security trustee, mandataire en relation avec des titres, représentant fiduciaire ou toute autre personne représentant les investisseurs ou toute autre partie impliquée dans la titrisation ou avec laquelle la Société a conclu des contrats en rapport avec la titrisation afin de garantir les obligations de paiement et tout autre engagement conclu par la Société dans le cadre de la titrisation. La Société peut conclure tout contrat ou instrument (y compris, sans y être limité, des dérivés) et pourra émettre, signer, approuver ou ratifier tout document et pourra faire et autoriser toutes choses et actes qui sont nécessaires à la préparation, l'exécution et la liquidation d'une titrisation, ou y sont accessoires.

La Société pourra céder ou transférer ses actifs conformément aux termes et conditions déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration en conformité et sous réserve du Document d'Émission concerné, selon le cas, faisant référence aux Instruments émis par la Société pour ces actifs.

La Société pourra effectuer tous investissements ou opérations légales, commerciales, techniques et financières et en général toutes transactions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, ainsi

que toutes opérations qui facilitent directement ou indirectement la réalisation de son objet dans tous les domaines mentionnés ci-dessus.

La Société pourra réaliser des opérations de prêt dans les limites prévues par la Loi sur la Titrisation. Elle pourra émettre des titres de toute sorte y compris selon un ou plusieurs programmes d'émission et contracter des emprunts. Dans les limites prévues par la Loi sur la Titrisation, la Société pourra prêter des fonds, y compris les bénéfices d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales ou sociétés affiliées ou à toute autre société.

Le Conseil d'Administration pourra créer un ou plusieurs Compartiments qui se différencieront par la nature des risques ou actifs acquis, par les différents termes et conditions d'émission des Classes d'Instruments correspondant à ces Compartiments ou par d'autres caractéristiques particulières. Le terme «Société» se comprendra selon le contexte comme la Société et/ou son et/ou ses Compartiment(s).

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) Actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune, libéré en totalité.

Le capital autorisé de la Société est fixé à trois millions d'euros (€ 3.000.000,-).

Le capital autorisé et émis de la Société pourra être augmenté ou diminué par résolution circulaire des Actionnaires statuant dans les formes requises en matière de modification des présents Statuts.

En outre, le Conseil d'Administration pourra selon une décision prise à l'unanimité, augmenter le capital émis de la Société par l'émission de nouvelles Actions, jusqu'au montant du capital autorisé pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 septembre 2016. Chaque fois que le Conseil d'Administration rendra effective toute ou partie de l'augmentation de capital autorisée par les présents Statuts, le présent Article 5 sera modifié afin de rendre compte de cette augmentation de capital et le Conseil d'Administration prendra ou autorisera toutes les mesures nécessaires pour rendre cette modification effective conformément à la loi luxembourgeoise.

Les Actions émises dans le capital social autorisé pourront, sur décision du Conseil d'Administration, appartenir à la même Classe, à deux Classes différentes ou plus. Les droits spécifiques rattachés à chaque Classe d'Actions seront déterminés au moment de l'émission par le Conseil d'Administration. Les actions pourront être émises sous forme d'actions rachetables, entièrement ou partiellement libérées, avec ou sans prime d'émission selon ce qui sera déterminé dans le Document d'Emission.

Les Actionnaires d'un Compartiment n'ont pas le droit de demander la conversion de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans le Document d'Emission.

En outre, Le Conseil d'Administration pourra pour les affaires d'un ou de plusieurs Compartiments émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, y compris des obligations dont le rendement en termes d'intérêts périodiques et/ ou dont la valeur de remboursement est fonction des actifs ou revenus formant ou affectés à un seul ou plusieurs Compartiment(s) créés en vertu des dispositions de l'article 13, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi sur les Sociétés. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait; les obligations pourront être émises sous forme nominative ou au porteur, représentés par des certificats ou autre titre, sur décision du Conseil d'Administration, ainsi qu'il sera réglé dans leur Document d'Emission respectif; un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 6. Actions.

Les Actions conféreront des droits de vote tel que déterminé à l'Article 16.

Les Actions seront émises sous forme nominative ou au porteur sur décision du Conseil d'Administration. Sur demande de leur propriétaire, les Actions au porteur pourront être converties en Actions nominatives et les Actions nominatives pourront être converties en Actions au porteur selon les termes fixés par le Conseil d'Administration. La conversion d'Actions au porteur en Actions nominatives sera réalisée par l'annulation des certificats d'Actions au porteur et inscription sera portée au registre des Actionnaires comme preuve de cette conversion. La conversion d'Actions au porteur en Actions nominatives sera réalisée par l'émission d'un ou plusieurs certificats d'Actions au porteur et inscription sera portée au registre des Actionnaires comme preuve de cette conversion. Le Conseil d'Administration pourra mettre en compte à l'Actionnaire qui en fait la demande le coût de cette conversion.

Le registre des Actions nominatives sera tenu au siège social de la Société, où il pourra être consulté par les Actionnaires. Ce registre comportera toutes les informations requises à l'Article 39 de la Loi des Sociétés. Les détenteurs d'Actions nominatives pourront demander à la Société d'émettre et leur remettre des certificats établissant leur détention respective d'Actions nominatives qui seront signés par au moins un administrateur.

La détention des Actions nominatives sera validée par son inscription dans le registre des Actionnaires. Sur accord du Conseil d'Administration, le transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires; cette inscription sera signée par un

ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées par le Conseil d'Administration à cet effet.

Les transferts d'Actions au porteur seront réalisés par simple remise.

La Société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par Action; au cas où une Action est détenue par plus d'une personne, les personnes réclamant la propriété de cette Action devront nommer un seul mandataire pour représenter cette Action auprès de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une seule personne ne soit désignée comme seule propriétaire auprès de la Société.

Lorsqu'un Actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'Action au porteur a été égaré, détérioré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera et exigera. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions détériorés pourront être annulés par la Société et remplacés par des nouveaux. La Société peut à son gré mettre en compte à l'Actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société concernant l'émission et l'inscription au registre ou l'annulation du certificat original.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Ces fractions n'auront pas droit à un vote mais détiendront une participation proportionnelle dans les actifs nets attribuables à la Classe concernée d'Actions. Lorsqu'un Actionnaire détient des fractions d'Actions qui ensemble représentent une Action entière, cet Actionnaire aura droit à une voix, toujours selon les dispositions prévues dans le Document d'Emission concerné.

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la détention des Actions de la Société par toute personne, firme ou société si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle détention peut être préjudiciable pour la Société ou la majorité de ses Actionnaires; si elle peut constituer une infraction à toute loi ou réglementation soit au Luxembourg soit à l'étranger, ou si elle peut entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration étant ci-après désignées «Personne Non Autorisée»). S'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée est ou deviendra propriétaire, directement ou indirectement, d'Actions, le Conseil d'Administration pourra procéder au rachat forcé de ces Actions à un prix basé sur la valeur des Actions selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'administration afin de respecter les intérêts du Compartiment et des autres Actionnaires. Le Conseil d'Administration ne sera pas dans l'obligation vis-à-vis de ce détenteur, de trouver le meilleur prix pour les Actions concernées.

Art. 7. Conseil d'Administration.

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins un membre qui n'aura pas besoin d'être Actionnaire de la Société. Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires, selon une liste de candidats et pour une durée présentée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera élu à la majorité des votes des Actions présentes ou représentées à une assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le poste d'un membre du Conseil d'Administration devient vacant, les membres restants peuvent remplir provisoirement les fonctions attachées à ce poste; les Actionnaires prendront une décision finale concernant cette nomination lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions des Membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président est nommé, il présidera toutes les assemblées des Actionnaires et les Conseils d'Administration mais s'il n'y a pas de président ou en son absence, les Actionnaires ou les administrateurs pourront désigner à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par courrier électronique, télécopieur, câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution circulaire préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopieur, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité absolue des administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion.

Les décisions seront prises à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question.

Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre une résolution, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions circulaires du Conseil d'Administration seront valables si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Ces signatures pourront être apposées sur un seul ou plusieurs documents séparés.

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration sera signé par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus afin de gérer les affaires de la Société et prendre toutes mesures pour accomplir tous actes de disposition et d'administration conformément aux objectifs de la Société; il sera également compétent pour toute matière qui n'est pas du ressort de l'assemblée générale selon les présents Statuts ou selon la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la conduite des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société) et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, dont les pouvoirs seront déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations spéciales sous forme notariée ou privée.

Le Conseil d'Administration pourra nommer des agents internes et externes dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société, en ce, compris non limitativement, des conseillers, gestionnaires, prestataires administratifs, des directeurs, fondés de pouvoir et autres agents. Ces nominations pourront être instrumentées par décision du Conseil d'Administration ou par contrat. Les agents n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les agents désignés auront les pouvoirs et responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 10. Signature.

La Société sera engagée par la signature individuelle de ses membres du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle ou conjointe d'autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Indemnisation.

La Société indemniserà ses administrateurs, fondés de pouvoir, employés, agents, conseillers, associés, membres, affiliés et personnel contre les actions, responsabilités, dommages, coûts et frais, y inclus les frais légaux, de jugement et montants payés, supportés par eux en raison de leurs activités pour le compte de la Société, pour leur fonction passée ou présente comme administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et pour laquelle il n'est pas prévu d'indemnisation pour autant que cette indemnité ne s'appliquera pas en cas de fraude, négligence grave, faute grave, mauvaise foi, dol et rupture des obligations de cette personne; en cas d'accord, l'indemnisation ne devra être donnée que dans le cadre des matières couvertes par cet accord pour lequel la Société est informée par un conseiller que la personne à indemniser n'a pas commis de telle rupture de ses devoirs. Les droits à indemnisation mentionnés ci-dessus n'excluent pas d'autres droits auxquels elle peut prétendre.

Art. 12. Création des Compartiments et Abandon de recours.

Les termes et conditions des types d'Instruments émis pour chaque Compartiment et les objectifs particuliers de ceux-ci seront déterminés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans la résolution ou le document d'émission relatif à cette Classe, selon le cas («Document d'Emission»). Tous les Instruments émis par la Société seront considérés comme adhérant pleinement et soumis aux termes qui leurs sont applicables (tel que prévu dans le Document d'Emission concerné, selon le cas) et aux présents Statuts, les souscripteurs considérés comme soumis à la même adhésion et gouvernance par la souscription à ces Instruments.

Sauf disposition contraire dans les décisions du Conseil d'Administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune décision du Conseil d'Administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement des actionnaires et créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment, les actionnaires et créanciers étant appelés à se prononcer en assemblée,

conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi relatives aux assemblées des actionnaires ou des obligataires.

La Société pourra dans le cadre de tous les Compartiments, émettre un ou plusieurs types d'Instruments tel que spécifié ci-après à l'Article 13 et pourra conclure tout type de conventions en rapport avec ceux-ci et ayant pour but la titrisation des actifs attribuables ou alloués à ce Compartiment.

Les actifs d'un Compartiment ne sont responsables que des dettes, engagements et obligations attribuables à ce Compartiment. A cet égard, si la Société contracte une dette relative à un Compartiment particulier, le recours du créancier de cette dette sera limité aux seuls actifs du Compartiment concerné conformément à l'Article 62 de la Loi sur la Titrisation.

En outre, conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation, chaque obligataire, chaque actionnaire ainsi que chaque créancier concerné (a) accepte de subordonner l'exigibilité ou le recouvrement de ses droits au paiement d'autres investisseurs ou créanciers; (b) accepte de ne pas exercer de recours en faillite à l'encontre de la Société ou requérir à son encontre l'ouverture de toute autre procédure collective ou d'assainissement; (c) s'engage à ne pas saisir les biens de la Société, que ces biens appartiennent (i) au Compartiment dans lequel l'obligataire ou l'actionnaire a investi ou vis-à-vis duquel le créancier est concerné, (ii) que ces biens appartiennent à tout autre Compartiment (iii) ou, le cas échéant, que ses biens n'aient pas été attribués à un Compartiment.

Les poursuites engagées en violation de ces clauses sont irrecevables.

Art. 13. Instruments des Compartiments.

Dans chaque Compartiment, la Société pourra émettre un ou plusieurs types d'instruments actions et/ou obligations («Instrument» ou «Instruments»). Ces Instruments seront soumis aux dispositions des statuts sur les Instruments et des Documents d'Emission concernés y relatifs. En cas de contradiction entre les Statuts et le Document d'Emission concerné, les dispositions de ce dernier prévaudront.

Art. 14. Ségrégation des Compartiments.

Chaque Compartiment correspondra à une partie distincte et séparée de l'actif et du passif de la Société, et (i) les droits des parties contractantes d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment et (ii) les actifs d'un Compartiment sont disponibles exclusivement pour satisfaire aux droits des parties contractantes de ce Compartiment. Dans les relations entre Détenteurs d'Instruments, chaque Compartiment est considéré comme étant une entité séparée. Le Conseil d'Administration établira des comptes séparés pour chaque Compartiment.

Sous réserve des droits ou limitations particulières actuellement attribués à tout Instrument, tel qu'il pourra être prévu dans les présents Statuts et le Document d'Emission concerné, selon le cas, à la liquidation d'un Compartiment, ses actifs seront imputés (a) premièrement, au paiement ou règlement de toutes commissions, coûts, charges, frais, responsabilités et autres montants y compris toutes taxes à payer (autres que les montants mentionnés au paragraphe (b) ci-dessous) attribuables ou alloués à ce Compartiment; et (b) deuxièmement, de façon proportionnelle, au paiement des montants dûs, directement ou indirectement, aux détenteurs de ces Instruments, et ceci, dans le cas de l'émission de plusieurs Classes ou types d'Instruments par Compartiment, en fonction des priorités des accords de paiement tel que prévu dans le Document d'Emission concerné, selon le cas, applicable à ces Instruments.

Si les actifs nets réalisés d'un Compartiment ne sont pas suffisants pour payer tous les montants dûs à la Classe concernée conformément aux présents Statuts ou au Document d'Emission concerné, selon le cas, les détenteurs concernés ne pourront formuler aucune réclamation à la Société pour ou relative à un déficit et ne pourront formuler aucune réclamation à un autre Compartiment ou tous autres actifs de la Société.

Art. 15. Assemblées Générales.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration. L'assemblée constituée des Actions d'un Compartiment représentera l'entière de ces Actions. Elle disposera des pouvoirs pour ratifier des actes en rapport avec les opérations de ce Compartiment et des droits et obligations attribués à ses Actions. Les résolutions prises lors de cette assemblée s'imposeront à tous les Actionnaires du Compartiment.

Les avis de convocation d'une assemblée générale des Actionnaires énonceront l'ordre du jour de cette assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration. Les affaires traitées lors de toute assemblée générale des Actionnaires se limiteront aux affaires prévues dans l'ordre du jour (qui comprendra toutes les affaires prévues par la loi) ainsi que celles relatives à celles-ci.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de son ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis préalable.

Le Conseil d'Administration pourra fixer une date à l'avance, qui n'excédera pas soixante-quinze jours avant la date de toute assemblée générale des Actionnaires, comme date de clôture pour la désignation des Actionnaires pouvant être convoqués et voter à cette assemblée; dans ce cas, ces Actionnaires et seulement les Actionnaires inscrits en tant que tels à cette date auront le droit d'être convoqués et de voter à cette assemblée, sans tenir compte de tout transfert d'Actions au registre des Actionnaires ayant lieu après la date fixée tel que précédemment.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'il sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} février. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable

bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation correspondants.

Les quorums et délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les avis de convocation et les assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts ou dans les conventions d'Actionnaires.

Sans préjudice d'autres dispositions des présents Statuts ou de tout Document d'Emission concerné, chaque Action donne droit à un vote. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi des Sociétés, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre condition raisonnable que les Actionnaires devront remplir pour participer à toute assemblée générale.

Art. 16. Assemblée Générale des Obligataires.

L'assemblée générale des obligataires réunit tous les créanciers, détenteurs d'obligations rattachées à un Compartiment de la Société (les «Obligataires»).

Si une question intéresse des Obligataires de plusieurs ou de tous les Compartiments, les obligataires concernés se réunissent en assemblée unique.

Les convocations se font dans les formes et les délais prévus par la loi.

Une assemblée générale des Obligataires peut être convoquée par le Conseil d'Administration, par le(s) commissaire(s) ou, le cas échéant le représentant de la masse des Obligataires. Elle doit être convoquée sur demande écrite des Obligataires représentant au moins 20% de l'emprunt lié à un Compartiment.

Sous réserve de mentions divergentes contenues dans les dispositions régissant les émissions d'emprunts Obligataires par la société, l'assemblée générale des Obligataires peut accomplir tous les actes prévus par la loi. Le droit de vote attaché aux Obligations est proportionnel à la quotité du montant de la créance à l'égard d'un Compartiment qu'elles représentent. Chaque Obligation donne droit à un vote au moins.

Lorsque la délibération de l'assemblée des Obligataires est de nature à modifier les droits des Obligataires d'un Compartiment, l'assemblée ne peut valablement délibérer que si ses membres représentent au moins la moitié du montant des Obligations rattachées à ce Compartiment. Les décisions sont prises à la majorité du montant des Obligations rattachées à ce Compartiment. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Obligataires présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas atteint, une nouvelle assemblée des Obligataires doit être convoquée dans les formes prévues par la loi, sans condition de quorum.

Si la délibération est de nature à modifier les droits des Obligataires de plusieurs Compartiments, elle doit, pour être valide, réunir les conditions de quorum et de majorité prévues à cet article pour chaque Compartiment concerné.

Les autres délibérations de l'assemblée générale des Obligataires sont soumises à la majorité simple des voix exprimées par les Obligataires présents ou représentés.

Les frais de convocation et de fonctionnement des assemblées générales des Obligataires sont supportés par le Compartiment.

Art. 17. Dissolution et Liquidation de la Société.

La Société pourra être dissoute et mise en liquidation par la résolution anonyme de l'assemblée générale des Actionnaires, conformément aux conventions d'Actionnaires à la condition, cependant, que la Société ne pourra ni être dissoute ni mise en liquidation tant que tout Compartiment de la Société n'a pas été dissout ou mis en liquidation conformément aux présents Statuts et au Document d'Emission des Instruments de toute Classe émis dans ce Compartiment, selon le cas.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par le Conseil d'Administration ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Liquidation des Compartiments.

A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les termes des Instruments relatifs à un Compartiment tel qu'exposé dans le Document d'Emission concerné, selon le cas, le Conseil d'Administration pourra à tout moment mettre un quelconque Compartiment en liquidation.

Art. 19. Commissaire aux comptes.

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le(s) commissaire(s) aux comptes de la société.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le(s)

commissaire(s) aux comptes en fonction peut (peuvent) être révoqué (s) à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Exercice social.

L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Réserves de Capital Obligatoires - Dividendes et Distributions - Documents Comptables du Compartiment.

Le Conseil d'Administration établira et conservera des documents comptables séparés pour chaque Compartiment de la Société afin d'établir les droits des parties contractantes chaque Compartiment pour les besoins des présents Statuts et du Document d'Émission concerné, selon le cas, et ces documents comptables constitueront une preuve concluante de ces droits en absence d'erreur manifeste.

Pour l'évaluation du montant de ses engagements, la Société pourra évaluer toutes ses dépenses administratives ou autres qui ont un caractère régulier, par une estimation pour l'année ou toute autre période en provisionnant le montant au prorata des fractions de cette période. Les comptes de la Société seront libellés en euros. Les devises de référence des Compartiments pourront être exprimées en dénominations différentes.

Si différents Compartiments ont été créés par le Conseil d'Administration, la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit sur les comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante).

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous les revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelques formes que ce soit relatif à ce Compartiment (y compris les plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Au cas où un actif ou engagement de la Société ne peut être attribué à un Compartiment particulier, cet actif ou engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata de la valeur totale des Instruments émis par ces Compartiments, ou de toute autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi.

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation de la réserve légale, ce prélèvement cesse obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le Conseil d'Administration pourra créer des réserves au fil du temps tel qu'il sera jugé approprié (en sus de celles requises par la loi).

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sur l'observation des règles y relatives.

Art. 22. Amendements des Statuts.

Les présents Statuts pourront être amendés par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux exigences de quorum et de majorité prévues par la Loi sur les Sociétés et les conventions des Actionnaires.

Art. 23. Disposition Générale.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent à la Loi sur les Sociétés ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale des Actionnaires se tiendra le 1^{er} février 2013.

Souscription et Paiement

Les 3,100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Benoît de Froidmont, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg. Les actions ont été libérées en totalité par le paiement en espèces sans prime d'émission, de sorte que la Société peut dès maintenant disposer librement de la somme de € 31.000,- (trente-et-un mille euros), preuve en a été donnée au notaire instrumentant soussigné.

Constatactions

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées aux Articles 26 27 de la Loi des Sociétés, ont été observées.

Estimation des frais de constitution

Les comparants déclarent que les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés à approximativement mille cent euros (€ 1.100,-).

Résolutions de l'actionnaire unique
Première résolution

La personne suivante a été nommée administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle du 1^{er} février 2017:
- Monsieur Adrien Rollé, employé privé, né le 21 août 1975 à Liège (Belgique), domicilié professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice sociale: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A, ayant son siège social au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 43.298.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg
DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,
Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.
Signé: S. Desnos, DELOSCH.
Enregistré à Redange/Attert, le 28 septembre 2011. Relation: RED/2011/1999. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.
Le Releveur (signé): KIRSCH.
Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.
Rambrouch, le 7 octobre 2011.
Référence de publication: 2011139499/445.
(110162118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Hoggar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 143.429.

Le bilan au 31.12.2010 de la société HOGGAR FINANCE S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 octobre 2011.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature
Référence de publication: 2011143462/13.
(110166275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Immobilière du GRÄFGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 106.165.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Signature.
Référence de publication: 2011143464/10.
(110166000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Immobilière Honorine S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 19 octobre 2011.
Référence de publication: 2011143465/10.
(110166333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Fincoil Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 84.380.

L'an deux mil onze, le vingt-deux septembre.

Par-devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCOIL INVESTISSEMENT S.A., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 369 du 7 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, domicilié professionnellement à Luxembourg, 3, Place Dargent,

qui désigne comme secrétaire Madame Siebenaler, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 700.000. (sept cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 800.000.- (huit cent mille euros) à EUR 1.500.000.- (un million cinq cent mille euros) par incorporation d'une créance liquide et exigible d'un montant identique moyennant l'émission de 7.000 (sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

2. Libération de l'augmentation de capital.

3. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.410.000.- (un million quatre cent dix mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.500.000.- (un million cinq cent mille euros) à EUR 90.000.- (quatrevingt-dix mille euros) par apurement des pertes ressortant de la situation comptable arrêtée au 30 juin 2011, se chiffrant à EUR 1.385.069,02 et par la constitution d'une réserve libre de EUR 24.930,98..

4. Annulation subséquente de 14.100 actions.

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 700.000.- (sept cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 800.000.- (huit cent mille euros) à EUR 1.500.000.- (un million cinq cent mille euros) par incorporation d'une créance liquide et exigible d'un montant identique moyennant l'émission de 7.000 (sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes, l'actionnaire unique, EOS Servizi Fiduciari Spa, ayant son siège social à Via Montebello 39, I-20121 Milan, ici représentée par Monsieur Roger Caurla, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé,

lequel déclare souscrire les 7.000 (sept mille) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de la société, d'un montant de EUR 700.000.- (sept cent mille euros).

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises agréé, demeurant à Ettelbrück, en date du 20 septembre 2011, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au montant de l'augmentation du capital social.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Le capital social est donc fixé à EUR 1.500.000.- (un million cinq cent mille euros) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 1.410.000.- (un million quatre cent dix mille euros) pour le ramener de son montant de EUR 1.500.000.- (un million cinq cent mille euros) à EUR 90.000.- (quatre-vingt-dix mille euros) par apurement des pertes ressortant de la situation comptable arrêtée au 30 juin 2011, se chiffrant à EUR 1.385.069,02 (un million trois cent quatre-vingt-cinq mille soixante-neuf euros et deux centimes) et par la constitution d'une réserve libre de EUR 24.930,98.- (vingt-quatre mille neuf cent trente euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide d'annuler 14.100 (quatorze mille cent) actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 90.000.- (quatre-vingt-dix mille euros) représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de EUR 100. (cent euros) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ EUR 2.600.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. CAURLA, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42367. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139487/89.

(110161636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

International Company Services, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011143467/10.

(110166446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Istanbul Venture Capital Initiative, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.548.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Pour ISTANBUL VENTURE CAPITAL INITIATIVE

Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé

Organised under the form of a société anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Sophie Coccetta / Patricia Schon

Référence de publication: 2011143468/17.

(110166336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Isviken S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 150.737.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011143469/14.

(110166722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Ibag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 95.593.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 19 octobre 2011

Les administrateurs de la société ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Résolution 1:

Madame Sylvie Delleré-Fassbender, employée privée avec adresse professionnelle à L-6415 Echternach, 9-13, rue Bréilekes est nommée présidente du conseil d'administration.

Résolution 2:

Son mandat de présidente du conseil d'administration se terminera à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en l'an 2015.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2011143470/18.

(110166651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Gold Ocean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.377.

Il est porté à la connaissance de tiers qu'en date du 22 septembre 2011, Orangefield (Trust) Luxembourg S.A., l'Associé Unique de la société émarginée, a transféré les 100 parts sociales qu'elle détenait dans Gold Ocean S.à r.l. à Perel Holdings Limited, ayant son siège social à CTV House, La Pouquelaye, St Heller, Jersey, JE2 3GF.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011143438/13.

(110166582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.
